



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 AVRIL 2021

Nombre de membres composant le Conseil : 29
Présents : 26
Absents : 3
Pouvoirs : 3

L'an 2021, le mercredi 07 AVRIL, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique Salle du conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 29 mars 2021.

Sont présents : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO Julien BONINO, Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Absents donnant pouvoir :

MANDANT	MANDATAIRE
Emmanuelle AZARD	Christian BRONDOLIN
Roxane TIBALDI	Julien BONINO
Marie DUCHER	Paula EIDENWEIL

Absent excusé sans procuration : /

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, l'assemblée désigne, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

M. Julien BONINO est désigné pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame le Maire, la séance est ouverte à 18h35

Mme le Maire présente et accueille M. Victor RAVAZZA , nouvel élu au conseil municipal, suite à la démission de M. Jordan RISSO, et lui souhaite la bienvenue.

01 Demande de séance à huis clos

Compte tenu de la crise sanitaire du COVID19 et des recommandations du conseil scientifique afin de limiter la propagation du virus et d'assurer la sécurité des personnes il est demandé d'organiser la présente séance du conseil municipal à huis clos.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Décide le huis clos de la session du conseil municipal de ce jour

✚ Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du **17 mars 2021** ;

M SAMBAIN sollicite une modification :

Page 4 : supprimé « indicateur rouge » et remplacer par « *interprétation dynamique* »

Mme le Maire soumet au vote ces changements de rédaction ;

A l'Unanimité des membres la demande de M SAMBAIN est acceptée et la modification sera faite.

M PLATON sollicite plusieurs modifications :

Page 5 : supprimé « me paraît satisfaisant » par « *un ratio de 49% peut paraître satisfaisant, les recettes augmentent de 25% entre 2013/2019 mais les dépenses en fonctionnement augmentent de 58%* » → à vérifier avec vidéo

Page 7 : supprimé « utiliser le médiateur » et remplacer par « *mettre en place un médiateur communal en référence à la loi d'engagement et de proximité* » → à vérifier avec vidéo

Ces deux demandes seront vérifiées avec la vidéo.

Mme ANDREIS demande une précision dans ses propos :

Page 7 : à rajouter « *Mme ANDREIS fait part de ses craintes à propos du mur de soutènement* ». → à vérifier avec vidéo

Mme le Maire précise que ces demandes de modifications seront à vérifier à la vidéo afin de confirmer l'exactitude des propos.

Vote à l'Unanimité

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

02 Désignation d'un nouvel élu au sein de la Commission communale des Affaires Institutionnelles

Par délibération n° 2020-036-SG du 17 juin 2020, le conseil municipal a désigné les 10 membres pour représenter la commune au sein de la Commission Communale des Affaires Institutionnelles de Mallemort. Suite à la démission de M MATHURIN il convient de désigner un nouvel élu issu de la liste majoritaire.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Mme le Maire propose le vote à main levée

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula

EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Accepte le vote à main levée

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Ghislaine GUY

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Déclare Mme Zoulikha LAMALAM nouveau membre au sein de la Commission Communale des Affaires institutionnelles

03 Désignation d'un nouveau représentant de la commune au conseil d'administration de la SAEM

Par délibération n° 2020-051-SG du 15 juillet 2020, le conseil municipal a désigné les 6 membres de conseillers municipaux pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de la SAEM de Mallemort.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Mme le Maire propose le vote à main levée

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Accepte le vote à main levée

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Ghislaine GUY

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Désigne Mme Zoulikha LAMALAM, membre issu de la liste « Continuons pour Mallemort », pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS

04 Désignation d'un nouveau membre de la Commission de Contrôle des listes électorales

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, le Maire a la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les cinq conseillers municipaux désignés pour participer à la Commission de contrôle ne peuvent être ni le Maire, ni les adjoints, ni un délégué titulaire d'une délégation en matière électorale

Ils sont proposés dans l'ordre du tableau municipal et sont nommés par arrêté préfectoral après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Suite à la démission de M. MATHURIN, il convient de désigner le nouvel élu qui le remplacera au sein de cette Commission.

Le suivant de liste étant M. Éric BRUCHET, un courrier lui a été adressé le 03/03/21 auquel il a répondu **favorablement**.

La liste des conseillers prêts à participer aux travaux de cette commission sera soumise au Sous-Préfet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Désigne les 5 élus suivants : Hélène JANE_ Philippe PIGNET_ **Éric BRUCHET**_ Armelle ANDREIS_ Thierry PLATON membres de la Commission de contrôle des listes électorales ;

Propose cette nomination à Monsieur le Sous-Préfet ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et utiles à l'application de cette délibération.

05 Election des membres du conseil d'administration du CCAS

Par délibération n° 2020-37 du 17 juin 2020 , le conseil municipal a fixé le nombre d'élus à 8 membres pour composer le conseil d'Administration du CCAS de Mallemort, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale.

Suite à la démission de M. Fabian MATHURIN de son mandat de conseiller municipal, il y a donc lieu de procéder à une nouvelle élection conformément à l'article R.133-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

2 listes sont proposées :

Mme le Maire propose une liste pour « Continuons pour Mallemort » de 8 élus (V ARETERO + C BRONDOLIN + F CHEROUTE + J BONINO + E AZARD + Z LAMALAM + J RAMERO + G GUY)

M. FARRO propose une liste pour « S'Unir pour Mallemort » de 6 élus (D FARRO + A ANDREIS + E SAMBAIN + P EIDENWEIL + V RAVAZZA + M DUCHER)

M PLATON annonce qu'il ne participera pas au vote de cette élection.

Résultat du vote avec 28 bulletins comptabilisés :

22 voix pour la liste « Continuons pour Mallemort »

6 voix pour la liste « S'Unir pour Mallemort »

Après le calcul de la répartition des sièges et le plus fort reste on obtient :

6 sièges pour la liste « Continuons pour Mallemort »

2 sièges pour la liste « S'Unir pour Mallemort »

Le Conseil Municipal,

Déclare membres du CCAS les élus suivants :

Liste « Continuons pour Mallemort » : V ARTERO_ C BRONDOLIN_ F CHEROUTE_ J BONINO_ E AZARD_ Z LAMALAM

Liste « S'Unir pour Mallemort » : D FARRO _ A ANDREIS

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

06 Création d'un Comité Consultatif Arrosage et nomination de ses membres.

Conformément à la délibération n° 2020-0102 du 09/12/2020 tout Comité Consultatif est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un Comité Consultatif Arrosage en fixant la composition avec les élus suivants et précise que **le vice-président sera désigné lors de la 1^{er} réunion du Comité Arrosage :**

7 membres du Conseil Municipal :

M. Sylvain CASTAGNE, Mme Ghislaine GUY, M. Julien BONINO, M. Vincent DAVAL, M. Christian BRONDOLIN, M. Dimitri FARRO, M. Thierry PLATON.

7 membres en qualité de personnes extérieures :

M. Didier CHABERT, M. Henri COLLIN, M. Didier FERREINT, M. Bruno FOURNILLER, M. Mohamed LAMALAM, M. Éric DELAREUX (La Pugère), M. Pascal AVIGNON.

1 à 2 agent technicien(s) de la commune si nécessaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Crée le Comité Consultatif Arrosage et **Désigne** les membres comme présenté ci-dessus ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et utiles à l'application de cette délibération.

07 Prêt à usage point de vente agricole QU Coup Perdu / M CRESTE

La Commune met à disposition le point de vente QU coup Perdu pour les différentes saisons agricoles à un agriculteur en signant avec lui un prêt à usage.

En date du 27/01/21, de M. CRESTE Grégory exploitant agricole sur la commune a fait sa demande afin de pouvoir vendre ses produits en vente directe, pour la saison 2021.

Ce prêt est consenti à titre gratuit et aux conditions fixées dans la convention afin de lui permettre de disposer du point de vente agricole les samedis et dimanches du 1^{er}/05/21 au 30/06/21.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Autorise Mme le Maire à signer le prêt à usage entre M. CRESTE Grégory et la commune de Mallemort.

08 Versement d'une subvention opération façade à M CABANERO.

Une opération façade dans le haut du village a été engagée par délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2018.

Ce dispositif prévoit une aide à hauteur de 40% pour le ravalement de la façade (plafonné à 6 000€) et 60% pour les menuiseries (plafonné à 1 500€).

M. CABANERO peut bénéficier au titre de l'aide au ravalement de façade à 6 000,00 €, le montant du devis s'élève à : $15\,277,90 \text{ €} \times 40 \% = 6\,111,16 \text{ €}$

Cette aide est valable pour une durée de 3 ans, à compter du courrier de notification.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve le versement d'une subvention au titre de l'opération façade de 6 000,00 € à M. CABANERO Stéphane pour une aide au ravalement de façade sur le bien situé au 35 impasse J d'Arc à Mallemort ;

Impute la dépense pour la subvention de l'opération façade centre-ville sur les crédits ouverts au budget 2021 de la commune, section investissement, chapitre 204, compte 20422 ;

Autorise Madame le Maire à signer à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de cette délibération.

09 Versement d'une subvention opération façade à M DUBREUIL.

Une opération façade dans le haut du village a été engagée par délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2018.

Ce dispositif prévoit une aide à hauteur de 40% pour le ravalement de la façade (plafonné à 6 000€) et 60% pour les menuiseries (plafonné à 1 500€).

M. DUBREUIL peut bénéficier au titre de l'aide au ravalement de façade à 6 000,00 €, le montant du devis s'élève à : $19\,235,93 \text{ €} \times 40 \% = 7\,694,37 \text{ €}$

Cette aide est valable pour une durée de 3 ans, à compter du courrier de notification.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve le versement d'une subvention au titre de l'opération façade de 6 000,00 € à M. DUBREUIL pour une aide au ravalement de façade sur le bien situé au 51 rue du 11 novembre à Mallemort;

Imputer la dépense pour la subvention de l'opération façade centre-ville sur les crédits ouverts au budget 2021 de la commune, section investissement, chapitre 204, compte 20422 ;

Autorise Madame le Maire à signer à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de cette délibération.

10 Versement d'une subvention opération façade à Mme RAMOGNINO.

Une opération façade dans le haut du village a été engagée par délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2018.

Ce dispositif prévoit une aide à hauteur de 40% pour le ravalement de la façade (plafonné à 6 000€) et 60% pour les menuiseries (plafonné à 1 500€).

Mme RAMOGNINO peut bénéficier au titre de l'aide au ravalement de façade à 6 000,00 €, le montant du devis s'élève à : $15\,820,00 \text{ €} \times 40 \% = 6\,328,00 \text{ €}$

Cette aide est valable pour une durée de 3 ans, à compter du courrier de notification.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve le versement d'une subvention au titre de l'opération façade de 6 000,00 € à Mme RAMOGNINO pour une aide au ravalement de façade sur le bien situé au 47 Grand rue à Mallemort,

Impute la dépense pour la subvention de l'opération façade centre-ville sur les crédits ouverts au budget 2021 de la commune, section investissement, chapitre 204, compte 20422.

Autorise Madame le Maire à signer à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de cette délibération.

11 Bilan d'acquisition et cessions opérées en 2020 par EPF PACA

La commune a adhéré à la convention EPF le 25/08/2015, permettant à l'EPF d'intervenir sur le territoire communal. Dans ce contexte, la loi N°95.127 du 8 février 1995 prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal, qui sera annexé au compte administratif.

L'état annexé récapitule :

- Acquisitions et cessions réalisées en 2020 : EPF PACA a vendu à la commune de Mallemort en date du 20/11/2020 un terrain situé au hameau de Pont Royal pour le montant de 86 959.90€ (conformément à la délibération n°2020-003-SG du 29/01/2020).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Prend acte du bilan d'acquisition et cessions foncières opérées en 2020.

12 Convention de servitude avec ENEDIS sur les parcelles A n° 24,29,31.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Parc des deux Canaux, il a fallu de déposer les lignes aériennes et leurs supports vétustes situés dans l'emprise du parc.

Pour autoriser ENEDIS à procéder à la pose d'un nouveau support béton et à la pose de câbles électriques souterrains sur une propriété privée de la commune, il est nécessaire de signer une convention de servitude entre ENEDIS et la Ville de Mallemort.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 23 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Thierry PLATON.

Par 6 Abstentions : Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN,

Autorise Madame le Maire à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la Ville de Mallemort, pour la réalisation à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 75 mètres, ainsi que ses accessoires et leurs supports.

13 Accord de garantie d'emprunt à MFP

La Maison Familiale de Provence a obtenu le 10 février 2020 le permis de construire N°01305319P0046 pour la réalisation de 15 logements en Prêt Sociaux Location-Accession

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 2 533 986 €.

Pour financer ce projet, le crédit Mutuel est en mesure de leur accorder le prêt suivant :

- Un prêt PSLA, d'un montant global de 2 300 000€ au taux de 1.50% sur 30 ans,

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie de la part d'une collectivité.

C'est pourquoi la Maison Familiale de Provence a sollicité une garantie d'emprunt à hauteur de 45% à la commune et de 55% auprès de la métropole selon le montant indiqué.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 23 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Thierry PLATON.

Par 6 Abstentions : Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN,

Approuve ladite convention,

Autorise à signer à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de cette délibération.

14 Délibération rectificative ONF

Par délibération N°2020_90_SG en date du 07 octobre 2020, le conseil municipal a décidé d'actualiser l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération au niveau des parcelles et des contenances.

En effet la parcelle D 319 nécessite d'apparaître dans le tableau de la forêt communale relevant du régime forestier

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent

DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve le principe de cette nouvelle régularisation de l'assiette foncière en rajoutant la parcelle D 319,
Demande à l'ONF de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
Autorise Madame le Maire à signer à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de cette délibération.

15 Dénomination de voies

Dans le cadre de la convention de travail avec La Poste (dénominations soumises à leur accord), et d'un travail de concertation avec les administrés il convient de dénommer 3 voies dans la campagne ouest.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Dénomme la Voie N° 1 *Route de Charleval – D23C* comme présentée ci-dessus,
Dénomme la Voie N° 23 *Chemin du Petit Canal* comme présentée ci-dessus,
Dénomme la Voie N° 24 *Chemin de la Mascotte* comme présentée ci-dessus,
Dénomme la Voie N° 26 *Chemin de la Cigaloun* comme présentée ci-dessus,
Annule et de Remplace la dénomination de la Voie N°15 *Chemin Simone de Beauvoir* par *Chemin du Vergon Ouest*.
Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

16 Approbation du Compte de Gestion 2020

En application de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à l'adoption du Compte Administratif, le Conseil Municipal doit approuver le Compte de Gestion de l'exercice clos, établi et transmis par Monsieur le Receveur des Finances Publiques.

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice, tels qu'ils apparaissent dans les Comptes de Gestion de Monsieur le Receveur des Finances sont identiques à ceux constatés dans le Comptes Administratif de l'exercice 2020, tels que :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Intégration de résultats 2019 Caisse des écoles	Part affectée 2020	Opérations de l'exercice 2020		Solde d'Exécution 2020	Résultats cumulés 2020
				Dépenses	Recettes		
Investissement	-2 438 505,59			6 652 231,52	6 753 136,33	100 904,81	-2 337 600,78
Fonctionnement	7 199 335,07	77 621,77	2 539 252,49	7 408 153,06	8 201 195,43	793 042,37	5 530 746,72
TOTAL	4 760 829,48			14 060 384,58	14 954 331,76	893 947,18	3 193 145,94

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent

DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve et déclare que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé par le receveur pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

17 Compte Administratif 2020

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la collectivité pour l'année 2019. Il rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Le document budgétaire appelé « Compte Administratif » retraçant les réalisations de l'année 2020. Les éléments significatifs de ce compte administratif 2020 peuvent se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Intégration de résultats 2019 Caisse des écoles	Part affectée 2020	Opérations de l'exercice 2020		Solde d'Exécution 2020	Résultats cumulés 2020
				Dépenses	Recettes		
Investissement	-2 438 505,59			6 652 231,52	6 753 136,33	100 904,81	-2 337 600,78
Fonctionnement	7 199 335,07	77 621,77	2 539 252,49	7 408 153,06	8 201 195,43	793 042,37	5 530 746,72
TOTAL	4 760 829,48			14 060 384,58	14 954 331,76	893 947,18	3 193 145,94

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Mme le Maire s'étant retirée n'a pas pris part au vote

A la Majorité,

Par 22 voix pour : Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Thierry PLATON.

Par 6 Abstentions : Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN.

Désigne Antoine ALLEGRINI, président de séance pour l'approbation du Compte Administratif 2020 présenté par Madame le Maire ;

Arrête, en l'absence de Madame le Maire, qui s'étant retirée, n'a pas pris part au vote, les résultats de clôture de l'exercice, inscrits dans le Compte Administratif 2020

18 Reprise et Affectation des résultats

L'article L.2311-5 et R.2311-11 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du Compte Administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du Compte Administratif.

L'instruction budgétaires et comptables M14 consiste à prévoir dans le budget le résultat de fonctionnement attendu de l'exercice, puis, à le constater lors de l'approbation du compte administratif et à l'affecter en priorité à la couverture du besoin de financement de l'investissement.

Résultats pondérés des restes à réaliser :

	Résultats cumulés de l'exercice 2020	Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture 2020
		Dépenses	Recettes		
Investissement	-2 337 600,78	677 394,40	2 404 932,81	1 727 538,41	-610 062,37
Fonctionnement	5 530 746,72				5 530 746,72

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 23 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Thierry PLATON.

Par 6 Abstentions : Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN.

Affecte en partie l'excédent de fonctionnement pour 2 674 420.74 € (compte 1068, recette) à la section d'investissement et de maintenir par conséquent, la somme de 2 856 328.98 € (compte 002, recette) sur la section de fonctionnement.

Le résultat de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser, quant à lui, de 2 337 600.78 € est porté au compte 001 (dépense)

Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

19 Taux d'imposition des taxes directes locales 2021.

Les collectivités territoriales à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

A compter de 2021, les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ainsi de nouvelles modalités de vote des taux trouvent à s'appliquer dès 2021 :

- Les communes ne votent plus le taux de taxe d'habitation
- Le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2021, **doit être majoré** du taux départemental 2020 pour donner le nouveau taux de référence pour chaque commune (15,05 % pour les Bouches -Rhône)

Taxes	Taux Communal 2021	Taux Départemental 2020	Taux de Référence 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	7,12 %	15,05 %	22,17 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30,60 %		

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, 00 Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Vote les taux de la fiscalité directe communale pour l'année 2021 conformément au tableau ci-dessus.

20 Budget Primitif 2021.

Madame le Maire rappelle que le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'Assemblée délibérante. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation (art L1612-8 du CGCT), 30 avril les années de renouvellement de mandat.

Par cet acte, Madame le Maire est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque :

- la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre,
- les prévisions sont sincères,
- le remboursement annuel du capital de la dette est couvert par des ressources propres.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 22 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO.

Par 7 Abstentions : Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve le budget primitif 2021 pour le montant total de dépenses et de recettes suivant :

- Section de fonctionnement : 11 108 743 €
- Section d'investissement : 11 641 104 €

Dit qu'une subvention d'équilibre au Budget du CCAS de 170 000€ y est inscrite.

- Communication des décisions du Maire
- Questions diverses

La séance est levée à 22h